

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Madame Lisa Kennedy
 Monsieur François Du Sablon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal du 12 novembre 2012;
4. Acceptation des comptes du mois (A);
5. Bordereau de correspondance (B);
6. Rapport du comité de sélection – engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier;
7. Demande d'emprunt temporaire;
8. Avis de motion – règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2013;
9. Calendrier des séances ordinaires 2013 du conseil;
10. Présentation et acceptation du budget de l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Immobilisations 2012 – financement permanent – projet de raccordement aux services de la nouvelle école;
12. Renouvellement des contrats d'entretien et de support des logiciels de gestion financière de la firme P.G. Solutions;
13. Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier – engagement d'une ressource à temps partiel;
14. Rapport du comité de sélection – engagement d'une agente de gestion financière à temps partiel;
15. Accusé de réception – lettre de démission du directeur du Service des finances;

16. Rapports des demandes de soumissions :
 - a. Fourniture et pose de glissières de sécurité pour le chemin Jacques-Cartier Nord;
 - b. Fourniture d'un épandeur à sel et sable pour le tracteur John Deere;
17. Recommandations de paiements :
 - a. Numéro 6 – chemins du Golf, de l'Église et Jacques-Cartier Nord;
 - b. Numéro 1 – travaux de correction au garage municipal;
18. Rapport du directeur du Service des travaux publics – engagement d'un ouvrier de voirie avec spécialisation;
19. Demande d'occupation du domaine public – Coopérative de câblodistribution de l'arrière-pays;
20. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (U-2):
 - a. 413, chemin du Moulin – construction d'une résidence;
 - b. 7 chemin des Chalets – agrandissement pour logement d'appoint;
 - c. 610, chemin du Hibou – affichage au Halte-O-Spa;
 - d. 2522, boulevard Talbot – construction d'un bâtiment commercial;
21. Demandes de dérogations mineures (U-3b):
 - a. 2 513, boulevard Talbot;
 - b. 131, chemin Saint-Vincent;
 - c. 413, chemin du Moulin;
 - d. 265, chemin Jacques-Cartier Sud;
22. Demande d'affichage temporaire pour le commerce Halte-O-Spa à la Station touristique Stoneham;
23. Avis de motion – règlement de fermeture d'un ancien chemin dans le secteur du chemin de la Colline;
24. Autorisation de procédure d'acquisition d'un terrain via les articles 73 et 74 de la LCM – cercle de virage chemin Jacques-Cartier Nord;
25. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
26. Autorisation de paiements – programme de reboisement dans le Développement des Grands-Ducs;
27. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et animaux domestiques;
28. Demande d'aide financière – Association féminine des Cantons-Unis concernant le 35^e anniversaire de l'organisme;
29. Rapport des demandes de soumissions – achat et installation de panneaux acoustiques pour la palestre du complexe municipal;
30. Recommandations de paiements :
 - a. Numéros 4 et 2 – parc des Grands-Ducs et parc du mont Hibou;
 - b. Numéro 1 – Réaménagement du presbytère;

31. Établissement de protocoles d'ententes pour l'utilisation des patinoires :
 - a. Comité des loisirs de Tewkesbury – patinoire du secteur de Tewkesbury saison 2012-2013;
 - b. Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe – patinoire du secteur de Saint-Adolphe saison 2012-2013;
32. Autorisation de paiement – facture de la ville de Québec en fonction de l'entente sur la tarification des sports de glace;
33. Annonce de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012, à 20 h, traitant de l'adoption du budget 2013 et du programme triennal d'immobilisations des années 2013 à 2015;
34. Varia;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 375-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur le conseiller François Du Sablon.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 376-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012

Avant de débiter l'acceptation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012, madame la conseillère Lisa Kennedy déclare son intérêt à cette séance tenante, en raison de son absence lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2012, pour l'un des points traités lors de cette séance, soit le point 18 « mandat à un consultant pour l'accompagnement de la démarche d'un directeur général et secrétaire-trésorier ». À cet effet, madame la conseillère Lisa Kennedy quitte la séance du conseil à 20 h 10.

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 12 novembre 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le procès-verbal du 12 novembre 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 377-12

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour octobre totalisant 598 681,60 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre, se chiffrant à 98 368,84 \$, ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source) au montant de 55 176,02 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 378-12

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 10 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 379-12

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Considérant la résolution du conseil numéro 347-12 adoptée le 12 novembre 2012 portant sur la formation d'un comité de sélection en vue de l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier, comité qui était formé des personnes suivantes :

- Monsieur Robert Miller, maire;
- Monsieur Jean-Pierre Giguère, consultant externe et;
- Monsieur Pierre Petitclerc, consultant externe;

Considérant le rapport dudit comité de sélection daté du 28 novembre 2012;

Considérant l'entente de principe conclue avec la personne retenue à la fin du processus de sélection portant sur les conditions d'embauche;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil à 20 h 17 :

- Accepte le rapport du comité de sélection daté du 28 novembre 2012 concernant la recommandation d'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier;
- Nomme madame Lisa Kennedy, domiciliée à Stoneham-et-Tewkesbury, directrice générale et secrétaire-trésorière de la

municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et ce, à compter du 7 janvier 2013;

- Accepte les conditions d'embauche de madame Kennedy énumérées au document joint à la présente résolution et identifié par l'annexe « A » et intitulé « conditions d'embauche, fonctions et responsabilités de madame Lisa Kennedy à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière»; et
- Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites au Règlement municipal numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité.

Le conseil nomme monsieur Michel Chatigny, à titre de conseiller spécial pour la période de transition, soit du 7 janvier 2013 au 28 février 2013, dont son mandat sera principalement de seconder madame Kennedy dans l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités.

Les conditions de travail de monsieur Chatigny demeure inchangées par rapport à l'année 2012, notamment à l'égard de la rémunération et des autres avantages inscrits au règlement municipal numéro 10-633 et ce, jusqu'à la fin d'emploi de celui-ci.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prévues au budget d'opération 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Lisa Kennedy, revient à la séance du conseil municipal à 20 h 21 après sa nomination à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière. Elle adresse un mot de remerciements au conseil municipal pour leur confiance. Elle remercie les citoyennes et citoyens présents pour leurs applaudissements et leur fait part de sa grande motivation à relever ce défi stimulant et passionnant.

En terminant, il est mentionné par le maire que madame la conseillère Lisa Kennedy a signifié son intention de donner sa démission dans les prochains jours à titre de conseillère municipale et ne sera pas présente à ce titre pour l'adoption du budget 2013 et du programme triennal d'immobilisations 2013-2015.

Rés.: 380-12

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

Considérant que la municipalité a prévu en 2012 dans son programme triennal d'immobilisations les projets suivants : la réfection et le pavage d'une partie du chemin de l'Église (projet IF-0802), du chemin du Golf (projet IF-0803) et d'une partie du chemin Jacques-Cartier Nord (projet IF-1106) selon le Règlement numéro 12-667, les honoraires professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage et d'une caserne selon le Règlement numéro 12-669 et modifié par le Règlement numéro 12-671;

Considérant que le financement permanent desdits Règlements d'emprunt numéros 12-667, 12-669 et 12-671 ne sera finalisé qu'au courant de l'année 2013;

Considérant que nous devons payer les fournisseurs ayant effectué les travaux desdits projets;

Considérant que la municipalité n'aura pas les liquidités nécessaires afin de remplir ses obligations financières jusqu'au financement desdits règlements d'emprunt;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la demande d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de Charlesbourg, Centre financier aux entreprises Desjardins de Charlesbourg d'un montant de 2 340 000 \$, afin de pallier au manque de liquidité jusqu'au financement permanent des règlements d'emprunt énumérés précédemment.

Le conseil autorise monsieur Michel Chatigny, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente résolution.

Les frais d'intérêts seront imputés auxdits règlements d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION, LE TAUX D'INTÉRÊT, LA PÉNALITÉ ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES POUR L'EXERCICE 2013

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2013.

Maire

Rés.: 381-12

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2013 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Considérant le Règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 21 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 1^{er} octobre (mardi)
- 11 novembre
- 9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 382-12

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Considérant que la municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2013;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury telles que déposées.

La contribution financière de la municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 4 943 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2013 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2013 dudit organisme à la municipalité au printemps 2014.

Une copie de la présente résolution sera transmise à :

- Société d'habitation du Québec; et
- L'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 383-12

IMMOBILISATIONS 2012 – FINANCEMENT PERMANENT – PROJET DE RACCORDEMENT AUX SERVICES DE LA NOUVELLE ÉCOLE

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2012 prévoit le raccordement aux services de la nouvelle école;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisation numéro IF-1202 déposé par le Service des finances, soit 12 179,83 \$;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2012;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables au raccordement aux services de la nouvelle école (projet numéro IF-1202) pour un montant total de 12 179,83 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants:

2013: 2 436 \$
2014: 2 436 \$
2015: 2 436 \$

2016: 2 436 \$
2017: 2 436 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 384-12

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE DE LA FIRME P.G. SOLUTION

Considérant l'offre de services reçue de la firme P.G. Solutions inc. au mois de novembre 2012 concernant le contrat d'entretien et d'assistance technique des logiciels de gestion financière;

Considérant que l'offre pour l'année 2013 représente une augmentation du coût total de 3% par rapport à l'année 2012;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accepte l'offre de renouvellement de la firme P.G. Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et d'assistance technique des logiciels de gestion financière, selon l'offre de service datée du 2 octobre 2012.

Le coût total pour l'année 2013 est de 4 000 \$ pour les volets entretien, mise à jour et assistance, plus les taxes applicables, représentant une augmentation du coût total de 3 % par rapport à l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 385-12

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE À TEMPS PARTIEL

Considérant la recommandation de la direction générale portant sur l'engagement d'une ressource à temps partiel au poste de réceptionniste et adjointe administrative pour l'année 2013;

Considérant que madame Darkise Coulombe est à l'emploi de la municipalité depuis le mois de mai 2012 et occupe le poste de réceptionniste et adjointe administrative, suite à un concours d'emploi;

Considérant que madame Coulombe est disponible pour occuper ce poste en 2013;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 5 décembre 2012 portant sur l'engagement d'une ressource à temps partiel au poste de réceptionniste et adjointe administrative;
- Nomme madame Darkise Coulombe à titre de réceptionniste et adjointe administrative à temps partiel (sur la base d'une moyenne de 3 jours/semaine en 2013); et
- Fixe la rémunération de madame Coulombe à l'échelon 2 de l'échelle salariale applicable (selon l'affectation en 2013).

Les autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013, s'appliquent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la convention d'engagement à durée déterminée prévue à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la réceptionniste et adjointe administrative à temps partiel seront prévues au budget 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 386-12

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE À TEMPS PARTIEL

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste d'agent de gestion financière – poste à temps partiel (3 jours/semaine) nouvellement créé au sein du Services des finances;

Considérant que ledit poste a fait l'objet d'un concours d'emploi publié dans le journal Le Soleil, le Petit Rapporteur, sur le site WEB de la municipalité et sur un site spécialisé d'offre d'emploi;

Considérant que le rapport du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection, datée du 3 décembre 2012, relative au concours d'emploi pour l'engagement d'une agente de gestion financière – poste à temps partiel (3 jours/semaine);
- Nomme à compter du 7 janvier 2013 au poste d'agente de gestion financière – poste à temps partiel (3 jours/semaine) madame Norma Flores, résidente de la ville de Québec;
- Applique les dispositions de la convention collective des employés municipaux en vigueur;
- Fixe la rémunération 2012 de madame Norma Flores à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste soit un taux horaire de 20,44 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 387-12

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – LETTRE DE DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Considérant la lettre de démission du directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen,

Considérant que la date prévue pour la fin d'emploi est le 18 janvier 2013;

Considérant l'importance d'assurer une continuité des services inhérents aux finances de la municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil :

- Accuse réception de la lettre de démission du directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen, prenant effet le 18 janvier 2013;
- Autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de directeur du Service des finances dans les meilleurs délais;
- Affecte l'agente de gestion financière, madame Marie-Josée Chantal, à titre de directrice du Service des finances par intérim, à compter du 21 janvier 2013 et ce, jusqu'au remplacement dudit poste. Celle-ci aura le mandat d'assurer le maintien des services financiers essentiels (i.e. paie et comptes à payer/fournisseurs); et
- Fixe la rémunération de la directrice du Service des finances par intérim à l'échelon 1 du poste de directeur du Service des finances de l'année 2012 inclus dans le Règlement municipal numéro 10-633 et ce, pour la durée de l'intérim.

Les membres du conseil transmettent leurs félicitations et remerciements à monsieur Steve Whalen pour les vingt-six années de services à la municipalité. Monsieur Whalen a su démontrer durant toutes ces années, un sens inébranlable du devoir auprès de l'organisation, et ce, avec intégrité et efficacité. Les membres du conseil souhaitent la meilleure des chances à monsieur Whalen dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés.: 388-12

FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR LE CHEMIN JACQUES-CARTIER NORD

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de trois entreprises pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité, dans le cadre de la réfection du chemin Jacques-Cartier Nord IF-1106;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 6 décembre 2012 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle des Entreprises Rémi Charest inc. pour un montant de 47 312,21 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises Rémi Charest inc. au coût de 47 312,21 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le

soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

L'offre de services professionnels qui a été reçue des Entreprises Rémi Charest inc., les documents d'appel d'offres et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 12-667 (projet IF-1106).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 389-12

FOURNITURE D'UN ÉPANDEUR À SEL ET SABLE POUR LE TRACTEUR JOHN DEERE

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de deux fournisseurs spécialisés, pour la fourniture d'un épandeur à sel et sable pour le tracteur John Deere;

Considérant que le fournisseur Phil Larochelle équipement inc. a soumis un prix ferme qui est le plus bas;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture d'un épandeur à sel et sable pour le tracteur John Deere, au fournisseur Phil Larochelle équipement inc. pour un montant total de 2 250 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-39-525.

Une variation au montant de 10 000 \$ est nécessaire à même le poste d'entretien voirie estivale, 02-325-02-529 afin de couvrir différentes dépenses de véhicules d'ici à la fin de l'année 2012.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :

Rés.: 390-12

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - CHEMINS DU GOLF, DE L'ÉGLISE ET JACQUES-CARTIER NORD

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que le conseil a adopté le 23 avril 2012 le Règlement numéro 12-667, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la résolution numéro 133-12 datée du 23 avril 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que la demande de paiement final numéro 6 est en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission;

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 10 décembre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 10 décembre 2012 relativement à la recommandation de paiement final numéro 6, pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changements numéros 1 à 7, le paiement d'un montant de 251 179 \$, incluant les taxes, aux Entreprises P.E.B. Ltée, conditionnel à la remise de la caution d'entretien, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'avis de fermeture de la CCQ, des quittances du sous-traitant Fortier 2000 Ltée et de la déclaration statutaire et quittance attestant que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux. Il est à noter qu'une retenue de 10 % a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 391-12

NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE CORRECTION AU GARAGE MUNICIPAL

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de correction au garage municipal (TP-1201);

Considérant que le conseil a adopté le 9 octobre 2012 le Règlement numéro 12-673 ayant pour objet les travaux de correction au garage municipal (TP-1201);

Considérant la résolution numéro 318-12 datée du 9 octobre 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de correction du garage municipal;

Considérant la recommandation de monsieur Dominique Blais, architecte, datée du 3 décembre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Dominique Blais, architecte, daté du 3 décembre 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de correction au garage municipal (TP-1201).

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 19 157,23 \$, incluant les taxes, à Construction Gérald Lapointe (9060-3119 Québec inc.). Il est à noter qu'une retenue de 10 % a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-673.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 392-12

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ENGAGEMENT D'UN OUVRIER DE VOIRIE AVEC SPÉCIALISATION

Considérant l'absence pour des raisons de maladie et de non-disponibilité du personnel au Service des travaux publics, pour la saison et les opérations de déneigement 2012/2013;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu une seule candidature;

Considérant que monsieur Alexandre Richard, ouvrier de voirie présente le profil en regard des compétences recherchées comme ouvrier de voirie avec spécialisation;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service des travaux publics. Le conseil entérine la modification de l'article 7.5 « Plancher d'emploi » de la convention collective et la signature d'un contrat à durée déterminée pour l'embauche de monsieur Alexandre Richard, à titre d'ouvrier de voirie avec spécialisation pour la saison hivernale 2012/2013, à raison de 40 heures/semaine pour une période de 16 à 20 semaines.

Monsieur Alexandre Richard entrera en fonction à compter du 10 décembre 2012 aux conditions suivantes:

- Base de rémunération pour la saison hivernale 2012/2013 correspondant à 18,41 \$, soit l'échelon 1 de l'échelle salariale actualisée 2012 pour le poste d'ouvrier de voirie au Service des travaux publics;
- Permis de conduire classe 3 valide;
- Autres conditions générales d'emploi prévues à la Convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la convention d'engagement.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'ouvrier de voirie au Service des travaux publics pour l'année budgétaire 2012/2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 393-12

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION DE L'ARRIÈRE-PAYS**

Considérant qu'en vertu de l'article 14.16.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), toute municipalité peut réglementer l'occupation de son domaine public;

Considérant qu'un règlement sur l'utilisation du domaine public permet d'encadrer de manière légale les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs de notre territoire;

Considérant que le conseil a adopté le 12 novembre 2012 le Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre permanent déposée le 4 décembre 2012 par la Coopérative de câblodistribution de l'arrière-pays, pour l'installation d'un boîtier électrique monté sur un poteau de 4,5 mètres de hauteur;

Considérant que les travaux seront réalisés dans l'emprise du chemin des Faucons, en arrière du mur de blocs de remblai en face du poste de surpression situé au 148, chemin des Faucons;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal accorde une tolérance d'occupation pour l'installation d'un boîtier électrique monté sur un poteau de 4,5 mètres de hauteur, dans l'emprise du chemin des Faucons en arrière du mur de blocs de remblai en face du poste de surpression situé au 148, chemin des Faucons et ce, en lien avec le Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'autorisation permanente d'occupation du domaine public municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 394-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 22 novembre 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné de délivrer les permis ci-dessous:

1. PIIA (zone RUR-313) – Construction d'une résidence au 413, chemin du Moulin;
2. PIIA - Agrandissement pour logement d'appoint au 7, chemin des Chalets;
3. PIIA – Affichage du commerce Halte-O-Spa au 610, chemin du Hibou (Hôtel Stoneham);
4. PIIA – Construction d'un bâtiment commercial au 2522, boulevard Talbot.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

Rés.: 395-12

RÉGULARISATION AU 2513, BOULEVARD TALBOT

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la marge latérale droite et la marge arrière du garage isolé respectivement à 1,84 m et 1,83 m des limites de terrain;

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la marge arrière du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) à 6,84 m;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la distance minimale des limites de propriété d'un garage isolé est fixée à 2 m;

Considérant que selon la grille de spécifications prévue audit règlement pour la zone RUR-515, la marge de recul arrière du bâtiment principal est fixée à au moins 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 22 novembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 novembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591,

afin de rendre conforme la situation d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 6,84 m de la limite arrière et son garage isolé à 1,84 m de la limite latérale droite et à 1,83 m de la limite arrière de terrain au 2513, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 199 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 396-12

CONSTRUCTION D'UN CHALET AU 131, CHEMIN SAINT-VINCENT

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un chalet de 249,72 m² sur une dalle de béton à 2,30 m de la limite latérale gauche;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, pour un bâtiment de type chalet de villégiature, la superficie maximale permise est fixée à 65 m² et il doit reposer sur des piliers de béton;

Considérant que selon ledit article le chalet doit être implanté à une distance minimale de 10 m des limites du terrain;

Considérant que le chalet actuellement dans la rive sera reconstruit entièrement à l'extérieur de celle-ci, conformément aux dispositions en vigueur relativement à la protection de l'environnement;

Considérant que les installations septiques seront reconstruites conformément au Règlement provincial sur les traitements et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22);

Considérant la présence de plusieurs bâtiments ayant une superficie supérieure 65 m² au Club Saint-Vincent, notamment le chalet de 230 m² au 144, chemin Saint-Vincent;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 22 novembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 novembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis de construction pour un chalet de 249,72 m² sur une dalle de béton à 2,30 m de la limite latérale gauche du terrain au 131, chemin Saint-Vincent, lot numéro 2 195 963 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 397-12

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 413, CHEMIN DU MOULIN, LOT NUMÉRO 4 605 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sans la présence d'un plateau constructible d'au moins 35 m par 35 m et à moins de 20 m de recul du bas de talus;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain non desservi, le plateau constructible minimal est de 35 m de largeur par 35 m de profondeur;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20 m.

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 22 novembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 novembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sans plateau constructible d'au moins 35 m par 35 m et à moins de 20 m de recul du haut de talus au 413, chemin du Moulin, lot numéro 4 605 572 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 398-12

LOTISSEMENT AU 265, CHEMIN JACQUES-CARTIER SUD, LOT NUMÉRO 3 081 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre la subdivision (lotissement) d'un terrain de 11 526,10 m² en deux, créant ainsi deux lots, soit un de 5 763 m² et un de 5 763,1 m²;

Considérant que selon l'article 5.5 (tableau 5.4) dudit règlement, la superficie minimale permise sur le chemin Jacques-Cartier Sud est fixée à 6 000 m²;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 septembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour le lotissement de deux terrains, un de 5 763 m² et un de 5 763,1 m², sur le lot numéro 3 081 113 du cadastre du Québec.

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour le lotissement de deux terrains, un de 5 763 m² et un de 5 763,1 m², sur le lot numéro 3 081 113 du cadastre du Québec (265, chemin Jacques-Cartier Sud).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 399-12

DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE COMMERCE HALTE-O-SPA À LA STATION TOURISTIQUE STONEHAM

Considérant que le conseil municipal dispose des pouvoirs permettant d'autoriser l'implantation d'enseignes en vertu de l'article 15.6.1 du Règlement de zonage numéro 09-591;

Considérant que les responsables de la Station touristique Stoneham ont donné leur autorisation à la requérante;

Considérant que l'enseigne sera installée sur ou près de l'enseigne existante;

Considérant l'ouverture imminente du commerce Halte-O-Spa et la nécessité de promouvoir son ouverture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation relatif à l'implantation d'une enseigne temporaire pour l'ouverture du commerce Halte-O-Spa sis dans un local de l'Hôtel Stoneham, selon la condition suivante :

- L'affiche devra être démantelée au plus tard 60 jours après son installation.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTROCESSION D'UNE EMPRISE DU CHEMIN DE LA COLLINE

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant la rétrocession d'une emprise du chemin de la Colline.

Maire

Rés.: 400-12

AUTORISATION DE PROCÉDURE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN VIA LES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LCM – CERCLE DE VIRAGE CHEMIN JACQUES-CARTIER NORD

Considérant que le conseil projette de réaliser la mise aux normes du cercle de virage localisé en marge du chemin Jacques-Cartier Nord, dans le cadre d'un éventuel projet de réfection de voirie dudit chemin;

Considérant que ce cercle de virage est ouvert à la circulation publique depuis plus de 10 ans;

Considérant que la municipalité entend se prévaloir du processus d'acquisition prévu à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que la municipalité doit, dans le cadre de l'application de la Loi sur les compétences municipales, approuver par résolution une description technique du terrain occupé par la voie publique;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil entend se prévaloir de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales pour acquérir une parcelle du lot numéro 3 693 602 telle que représentée à la description technique annexée à la présente résolution préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Martin Pageau, sous son numéro de minute 3740 et approuve ladite description technique.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Je, soussigné, Robert Miller, maire, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage.

Maire

Rés.: 401-12

AUTORISATION DE PAIEMENTS – PROGRAMME DE REBOISEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS

Considérant la résolution numéro 294-12 adoptée le 10 septembre 2012;

Considérant l'entente intervenue avec J.-E. Rainville ltée;

Considérant l'entente intervenue avec l'Association forestière des deux rives (AF2R);

Considérant que 177 arbres ont été plantés par l'Association forestière des deux rives au cours des deux premières semaines d'octobre 2012;

Considérant que la facture pour la livraison des arbres a été émise directement à J.E. Rainville ltée par la Pépinière St-Nicolas;

Considérant que la facture émise à la municipalité par J.-E. Rainville ltée est de 8 202,95 \$;

Considérant que la facture émise à la municipalité par l'Association forestière des deux rives (AF2R) est de 5 856,30 \$;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal rembourse J.-E. Rainville ltée pour un montant de 8 202,95 \$ et l'AF2R pour un montant de 5 856,30 \$ concernant l'achat des arbres, dans le cadre de la phase 2 du programme de reboisement du développement des Grands-Ducs à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522 (embellissement).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-512 CONCERNANT LES CHIENS ET ANIMAUX DOMESTIQUES

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et animaux domestiques.

Maire

Rés.: 402-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION FÉMININE DES CANTONS-UNIS CONCERNANT LE 35^E ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME

Considérant les prévisions budgétaires et l'enveloppe globale accordée en subventions aux organismes, selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux;

Considérant que l'Association Féminine des Cantons-Unis rencontre les exigences de la politique de reconnaissance de soutien aux organismes locaux et régionaux et au mérite individuel;

Considérant la présence de l'Association Féminine des Cantons-Unis sur le territoire depuis 35 ans;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accorder une aide financière de 750 \$ à l'Association Féminine des Cantons-Unis pour les activités de leur 35^e anniversaire.

Le montant nécessaire, soit 750 \$ est disponible au poste numéro 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 403-12

RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS – ACHAT ET INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES POUR LA PALESTRE DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant que la municipalité veut améliorer l'acoustique de la palestres de l'aile sportive du complexe municipal;

Considérant que l'amélioration de la palestres permettra d'accroître son utilisation;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de trois soumissionnaires;

Considérant que la compagnie Solotech a été le soumissionnaire le plus bas, au montant de 9 090 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2012 prévoyait un projet d'installation de climatisation dans le local de Sto-Gym au projet AD-1202 (10 000\$) qui ne sera pas réalisé;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Autorise la direction du Service des loisirs et de la culture à donner un mandat à Solotech, afin que cette firme installe des panneaux acoustiques sur les murs et les plafonds de la palestres. Le coût de ce mandat est de 9 090 \$, plus les taxes.

Les sommes nécessaires sont disponibles au projet AD-1202 (immobilisation à même les revenus).

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Les documents de soumissions présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :

Rés.: 404-12

NUMÉROS 4 ET 2 – PARC DES GRANDS-DUCS ET PARC DU MONT HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement du parc des Grands-Ducs et du parc mont Hibou;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2012 le Règlement numéro 12-666 ayant pour objet les travaux d'aménagement des parcs des Grands-Ducs et du mont Hibou;

Considérant la résolution numéro 64-12 datée du 20 février 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des parcs des Grands-Ducs et mont Hibou;

Considérant que nous avons reçu les preuves de quittance et l'attestation de conformité de la CSST;

Considérant les recommandations de madame Marie-France Turgeon, de Groupe Espace Vie, datées 29 novembre 2012;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil accepte, les rapports de madame Marie-France Turgeon, de Groupe Espace Vie, datés du 29 novembre 2012, relativement aux recommandations de paiement pour les travaux d'aménagement du parc des Grands-Ducs et du parc du mont Hibou.

Le conseil autorise le paiement à l'entrepreneur Charles Trudel inc. d'un montant total de 17 843,98 \$ incluant les taxes (soit la somme représentant la retenue pour le mont Hibou et une partie de la retenue du parc des Grands-Ducs).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 405-12

NUMÉRO 1 – RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour le réaménagement du presbytère;

Considérant que le conseil a adopté le 10 septembre 2012 le Règlement numéro 12-672 ayant pour objet les travaux de réaménagement du presbytère;

Considérant la résolution numéro 297-12 datée du 10 septembre 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement du presbytère;

Considérant les recommandations de monsieur Patrick Vincent, du groupe ONICO, datées 4 décembre 2012;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil :

- Accepte, le rapport de monsieur Patrick Vincent, du groupe ONICO, daté 4 décembre 2012, relativement aux recommandations de paiement pour les travaux de réaménagement du presbytère;
- Accepte de payer en fonction des travaux exécutés à Jean-Paul Plamondon enr. un montant de 64 959,59 \$ incluant les taxes concernant les travaux de réaménagement du presbytère;
- Autorise les variations budgétaires suivantes afin de faire l'achat d'équipements déjà prévus (projecteur, écran, petit réfrigérateur) :

6 000 \$ du poste 02-701-56-447 (entretien mont Wright) au poste 02-702-21-669 (équipements et fourniture)

3 000 \$ du poste 02-701-56-522 (entretien de terrain) au poste 02-702-21-669 (équipement et fourniture)

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-672.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTABLISSEMENT DE PROTOCOLES D'ENTENTES POUR L'UTILISATION DES PATINOIRES :

Rés.: 406-12

COMITÉ DES LOISIRS DE TEWKESBURY – PATINOIRE DE TEWKESBURY SAISON 2012-2013

Considérant l'intérêt manifesté par le comité des loisirs de Tewkesbury pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc des Draveurs à Tewkesbury;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'octroyer une compensation monétaire maximale de 7 000 \$ au comité des loisirs de Tewkesbury, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire et de ses dépendances.

Il est également proposé d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale avec le comité des loisirs de Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 407-12

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE ST-ADOLPHE – PATINOIRE DU SECTEUR DE SAINT-ADOLPHE SAISON 2012-2013

Considérant l'intérêt manifesté par la corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 6 000 \$ à la corporation de développement socio-économique de St-Adolphe, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 du budget 2013.

Il est également proposé d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2012-2013 avec la corporation de développement socio-économique de St-Adolphe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 408-12

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE DE LA VILLE DE QUÉBEC EN FONCTION DE L'ENTENTE SUR LA TARIFICATION DES SPORTS DE GLACE

Considérant l'entente entre la municipalité et la ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant que la surcharge envoyée à la municipalité est maintenant taxable;

Considérant que la municipalité assume 50 % de la tarification imposée individuellement dans le cadre des inscriptions des non-résidents de la ville de Québec;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la ville de Québec doivent assumer 50 % de la tarification établie par la ville de Québec pour continuer à participer à ces activités;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la direction du Service des loisirs et de la culture à payer la facture émise par la Ville de Québec pour un montant de 19 250 \$, plus les taxes applicables. Le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire numéro 02-701-31-447.

Adoptée à l'unanimité.

ANNONCE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012, À 20 H, TRAITANT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DES ANNÉES 2013 À 2015

Monsieur Robert Miller, maire, informe les citoyens et citoyennes que l'adoption du budget, pour l'année 2013, ainsi que le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2013 à 2015, se fera au cours d'une séance extraordinaire du conseil prévue pour lundi le 17 décembre 2012, à 20 h, à la salle du complexe municipal, située au 325, chemin du Hibou.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 409-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice aux communications